

Séance du conseil municipal du mercredi 16 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - M. Alain BRARD - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE (*à partir de 18h45*) - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - M. Jean-Pierre HÉNAFF - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - Mme Jessica CHÂTELET - M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS.

Etaient absents : M. Jérôme LEGOFF, 2^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK

Pouvoirs : M. Jérôme LEGOFF à Mme Carole VIVIER,
Mme Morgane BERNARD à Mme Gaëlle JEANNE,
Mme Leila ELABDI à M. Lionel MAUFRAIS,
Mme Sophie DE COCK à M. Jacques BROSSARD.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle JEANNE a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 9 juin 2021 et affichée à la porte de la Mairie le 9 juin 2021.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 16 juin 2021.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 28 avril 2021 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **Délibération n° 2021-07-01**

**Objet : Subventions aux associations 2021**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121- 29, L2313-1 et L2541-12 ;

**Vu** les demandes de subventions exprimées par les associations ;

**Considérant** que ces associations, en raison de leur mission d'intérêt général, présentent un intérêt pour la collectivité et répondent à un besoin de la population ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'exercice 2021, les subventions suivantes :

| ASSOCIATION             | Subvention      | Commentaires                  |
|-------------------------|-----------------|-------------------------------|
|                         | 2021            |                               |
| AAPPMA                  |                 | pas de demande                |
| Amicale laïque          | 500 €           |                               |
| Anima pêche             |                 | pas de demande                |
| Bouèze                  |                 | pas de demande                |
| CEPS Judo               |                 | pas de demande                |
| Cercle culturel         | 250 €           |                               |
| Chasse Evran            | 150 €           |                               |
| Club Cyclo              | 500 €           |                               |
| Club de l'amitié        |                 | pas de demande                |
| Crème anglaise          |                 | pas de demande                |
| Evran Mini Bateaux      | 250 €           |                               |
| Evranneur's             |                 | pas de demande                |
| Ev'Ydanse               |                 | pas de demande                |
| FNACA                   |                 | pas de demande                |
| Gardiens de la 205      |                 | pas de demande                |
| P'tites mains           | 150 €           |                               |
| Palet club              |                 | pas de demande                |
| Pilate                  |                 | pas de demande                |
| Or soie broderie        |                 | pas de demande                |
| Scrap in Breizh         |                 | pas de demande                |
| Sophrologie             |                 | pas de demande                |
| Stade évrannais         | 8 000 €         | attribuée au CM du 27-01-2021 |
| Tempo danse             |                 | pas de demande                |
| Tennis dub              | 250 €           |                               |
| Théâtre 1 2 3           |                 | pas de demande                |
| Yoga bien être au corps |                 | pas de demande                |
| <b>SOUS TOTAL</b>       | <b>10 050 €</b> |                               |
| Kiwanis                 |                 | pas de demande                |
| Foulées évrannaises     |                 | pas de demande                |
| Fermiers pays Evran     |                 | pas de demande                |
| Radeaux utopiques       |                 | pas de demande                |
| Comice                  |                 | pas de demande                |
| Jazz aux écluses        |                 | pas de demande                |
| Les Baladins            |                 | pas de demande                |
| <b>SOUS TOTAL</b>       | <b>0 €</b>      |                               |
| APE                     | 800 €           |                               |
| APEL                    |                 | pas de demande                |
| <b>SOUS TOTAL</b>       | <b>800 €</b>    |                               |
| <b>TOTAL GENERAL</b>    | <b>10 850 €</b> |                               |

- **RAPPELLE** que la subvention du Stade Evrannais pour l'année 2021 a déjà été attribuée par délibération n° 2020-01-04 en date du 27 janvier 2021,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de la commune, à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité,
- **RAPPELLE** que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leur bilan et compte de résultats.

~~~~~

Délibération n° 2021-07-02**Objet : Subvention à l'association Ar Redadeg**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121- 29, L2313-1 et L2541-12 ;

Considérant qu'Ar Redadeg est une course à pied de relais à travers la Bretagne, destinée à populariser la pratique de la langue bretonne ;

Considérant que cette association, en raison de sa mission d'intérêt général, présente un intérêt pour la collectivité ;

Considérant que la Commune d'Évran a accueilli sur son territoire la course Ar Redadeg le 28 mai dernier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4),

- **DECIDE** de soutenir l'action d'Ar Redadeg et de lui attribuer une subvention de 250€,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de la commune, à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité,
- **RAPPELLE** que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leur bilan et compte de résultats.

~~~~~

**Délibération n° 2021-07-03****Objet : Subvention à l'association De l'art dans les épinards**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121- 29, L2313-1 et L2541-12 ;

**Considérant** que l'association « De l'art dans les épinards » organise un festival itinérant « Contre courant » sur le canal d'Ille et Rance du 15 juin au 11 juillet (concerts, spectacle de danse, fanfare sur péniche, ateliers artistiques, exposition d'artistes locaux) ;

**Considérant** qu'une escale est prévue à Évran ;

**Considérant** que cette association, en raison de sa mission d'intérêt général, présente un intérêt pour la collectivité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4),**

- **DECIDE** de soutenir l'association « De l'art dans les épinards » dans le cadre du festival « Contre courant » et de lui attribuer une subvention de 1 400 €,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de la commune, à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité,
- **RAPPELLE** que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leur bilan et compte de résultats.

~~~~~

Délibération n° 2021-07-04**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12 9° ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 4969670415 en date du 31 mai 2021 présentée par Mme Anne Colliou, Trésorière de Dinan, pour un montant total de 1 987.13 € ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Dinan dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Mme Christelle LEMAIRE entre en séance à 18h45 et prend part aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables d'un montant total de 1 987.13 € faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n° 4969670415 en date du 31 mai 2021,
- **PRECISE** l'imputation budgétaire : compte 6542 « créances éteintes ».

~~~~~

**Délibération n° 2021-07-05****Objet : Fixation d'un forfait électricité pour le food-truck du port**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un forfait électricité pour le food-truck du port.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** le forfait électricité pour le food-truck du port à :
  - 90 € / mois,
  - 3 € / jour.
- **DIT** que la présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie « Mairie »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2021-07-06

Objet : Fixation des tarifs des activités jeunesse - été 2021

Vu le programme des activités jeunesse pour les vacances d'été 2021 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour les vacances d'été 2021 de la manière suivante :

Activité	Tarif
Barbecue	Tarif unique : 5 €
Karting et plage	Évran : 16 € - Hors Évran : 20 €
Ski nautique et tir à l'arc	Évran : 16 € - Hors Évran : 20 €
Aqua'fun park	Évran : 16 € - Hors Évran : 20 €

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie « Service Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

#### Délibération n° 2021-07-07

#### Objet : Dispositif « argent de poche » - année 2021

Le dispositif « argent de poche » a été mis en place par la commune d'Évran depuis 2017.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 18 ans domiciliés sur la commune et leur permet d'effectuer des chantiers de proximité encadrés en contrepartie d'une rémunération qui ne peut excéder 15 € par jour.

Les chantiers :

- se déroulent sur des demi-journées (3h/jour),
- ont lieu durant les périodes de vacances scolaires ou le weekend,
- et ont pour but d'améliorer le cadre de vie de la commune et d'impliquer les jeunes dans la vie municipale ;

Dans le cadre de ce dispositif, la Caisse d'Allocations Familiales finance 5 € par demi-journée de 3 heures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** le budget du dispositif « argent de poche » pour l'année 2021 à 500 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6218 du budget de la commune.
- **SOLLICITE** la participation financière de la CAF.

~~~~~

Délibération n° 2021-07-08

Objet : Réalisation de fresques : demande de subvention à la CAF22

Considérant le projet de réalisation de fresques près du skate-park et du tiers-lieu au port d'Évran avec des jeunes de 10 ans et plus, accompagnés de graffeurs professionnels locaux ;

Vu coût prévisionnel de ce projet : 1 109,17 € HT (1 331 € TTC) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **SOLLICITE** une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor pour la réalisation de fresques près du skate-park et du tiers-lieu de 554.58 € (soit 50% du montant HT).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2021-07-09**

**Objet : Projet numérique : demande de subvention à l'Académie de Rennes (Service Départemental Jeunesse Engagement Sports)**

**Vu** l'appel à projets « Actions locales en faveur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative » du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

**Considérant** les axes retenus pour le Département des Côtes d'Armor, notamment « Promouvoir la participation citoyenne des jeunes et l'éducation à la citoyenneté au travers de projets concrets, favorisant l'autonomie des jeunes, la mixité sociale et de genre, l'égalité filles-garçons, le vivre-ensemble, les valeurs de la République et la Laïcité » ;

**Vu** le projet numérique pour les jeunes de 12 ans et plus comprenant des ateliers à l'utilisation d'une imprimante 3D et d'un scanner (programmation, recherche de fichiers, création de fichiers, ...) ;

**Vu** le coût prévisionnel de ce projet : 1 090 € ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au Service Départemental Jeunesse Engagement Sports de l'Académie de Rennes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **SOLLICITE** une subvention au Service Départemental Jeunesse Engagement Sports de l'Académie de Rennes de 545 € (soit 50% du montant).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2021-07-10

Objet : Création d'un street workout : demande de subvention à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES Bretagne)

Vu le projet de création d'un street workout au bord du canal d'Ille et Rance ;

Vu le coût prévisionnel de ce projet : 21 566 € ;

Considérant que la création de ce street workout se fera sous la forme d'un chantier participatif ;

Considérant que cet équipement de plein air sera accessible à tous gratuitement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES Bretagne) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **SOLLICITE** une subvention à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES Bretagne) de 10 783 € (soit 50% du montant).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2021-07-11**

**Objet : Création du budget annexe lotissement « Eco quartier »**

**Vu** le projet de création d'un lotissement « Eco quartier » ;

**Considérant** qu'un budget annexe de lotissement retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement ;

**Considérant** que les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, électricité, ...)

**Considérant** que pour faire face aux premières dépenses relatives à ce projet liées aux différentes études à mener (relevé topographique, bornage, maîtrise d'œuvre, ...), il est nécessaire de créer un budget annexe ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de créer le budget annexe lotissement « Eco quartier »,
- **PRÉCISE** que l'instruction budgétaire et comptable M14 s'applique à ce budget,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2021-07-12

Objet : Budget principal : décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-05-03 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4),

- **DECIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	TOTAL	- €		TOTAL	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre / Opération	Article	Montant	Chapitre / Opération	Article	Montant
020 - Dépenses imprévues	020	- 4 300.00 €			
Op. 22 - Restaurant scolaire	2135	600.00 €			
Op. 162 - Mairie	2188	400.00 €			
Op. 239 - Régularisation des emprises de voirie	2111	2 200.00 €			
Op. 242 - Acquisition de 2 parcelles pour la création de parkings	2111	1 100.00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

### Délibération n° 2021-07-13

**Objet : Modification des statuts du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne (2017)**

**Vu** la délibération n° 2017-03-02 du 12 avril 2017 du Conseil Syndical du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules approuvant la modification des statuts du Syndicat ;



**Vu** le projet de modification des statuts du Syndicat ;

**Vu** les articles L5212-1 à L5212-34 et R5212-1 à R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats de communes ;

**Vu** les articles L5211-16 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du Syndicat aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose **d'un délai de trois mois** pour se prononcer sur la modification envisagée. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable** ;

**Considérant** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de **majorité qualifiée** requise pour la création du Syndicat ;

**Considérant** que la décision de modification est prise par **arrêté du représentant de l'Etat dans le département**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ÉMET** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne (2017),
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

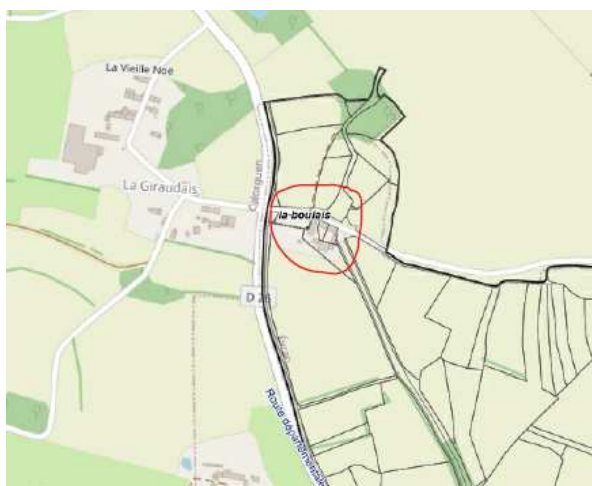
~~~~~

Délibération n° 2021-07-14

Objet : Dénomination du lieu-dit La Grande Boulaie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 qui dispose en son alinéa premier que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant la nécessité de dénommer le lieu-dit ci-dessous :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de dénommer ce lieu-dit de la manière suivante :
 - La Grande Boulaie
- **DIT** que la présente délibération sera transmise :
 - au Centre des Impôts Fonciers,
 - aux services postaux,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - à la Gendarmerie.

~~~~~

**Délibération n° 2021-07-15**

**Objet : Aménagement de la RD n°2 - Rue des Ronces**

**Vu** le courrier électronique du 30 avril 2021 de Monsieur AUBRY, technicien au Département des Côtes d'Armor, concernant la RD n°2, rue des Ronces ;

**Vu** le croquis des aménagements réalisé par la Mairie sur la RD n°2, rue des Ronces ;

**Considérant** les aménagements suivants :

- Suppression de haies,
- Ajout d'un passage piéton et pose de bandes d'éveil de vigilance,
- Élargissement des liaisons piétonnes,
- Implantation de potelets ;

**Considérant** que, conformément au guide d'aménagement sur routes départementales et en application du règlement de voirie départementale, tout nouveau projet d'aménagement d'une autre collectivité sur une route départementale en ou hors agglomération fera l'objet d'une convention pour occupation décrivant notamment les travaux à réaliser, les conditions d'approbation et de réception de l'opération, et son entretien ultérieur ;

**Considérant** que tout projet d'aménagement réalisé sur le domaine public routier départemental est tenu de respecter l'ensemble de la réglementation relative à l'accessibilité des lieux publics, dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'aménagement de la RD n°2, rue des Ronces,
- **TRANSMETS** au Département des Côtes d'Armor tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une convention pour occupation et entretien ultérieur de l'aménagement,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires relative à cette affaire et notamment la convention avec le Département des Côtes d'Armor.

~~~~~

Délibération n° 2021-07-16

Objet : Aménagement du bourg : travaux de rénovation de l'éclairage public rue de la Libération, place Jean Perrin et parking de la mairie - Etude SDE22

Vu le courrier du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'étude de la rénovation des câbles et foyers rue de la Libération, place Jean Perrin et parking de la mairie réalisée par le SDE22 ;

Considérant que la commune a transféré la compétence éclairage public au SDE22 ;

Vu le règlement financier du SDE22 approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de rénovation des câbles et foyers rue de la Libération, place Jean Perrin et parking de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le projet de rénovation des câbles et foyers rue de la Libération, place Jean Perrin et parking de la mairie présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de **75 168 € TTC** et la participation financière de la commune, sous la forme d'une subvention d'équipement versée au SDE22, d'un montant de **45 240 €** (ce montant sera revu en fonction du coût réel des travaux),
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

**Délibération n° 2021-07-17**

**Objet : Aménagement du bourg : validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre**

**Vu** les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** la consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du centre-bourg en date du 12 juin 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-07-01 du 6 août 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg au groupement Roch de Crevoisier et Quarta pour un forfait provisoire de rémunération de 52 837.00 € HT ;

**Vu** la délibération n° 2021-02-01 validant l'Avant-Projet Sommaire ;

**Vu** l'Avant-Projet Définitif des travaux des travaux d'aménagement du centre-bourg faisant apparaître une estimation des travaux à : **950 000.00 € HT**

**Vu** les articles R2432-6 et R2432-7 du Code de la Commande Publique relatifs à la rémunération des maîtres d'œuvre ;

**Vu** l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

**Vu** la proposition de rémunération établie par le maître d'œuvre comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux au stade APD : **950 000 € HT**
- Taux de rémunération définitif : **6 %**
- Forfait définitif de rémunération : **57 000 € HT**

**Considérant** que les études réalisées par le groupement Roch de Crevoisier et Quarta prévoyait une enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 810 255 € HT ;

**Considérant** que, suite aux examens et passages caméras pour contrôler l'état des réseaux d'assainissement des eaux pluviales sur la rue Jean de Beaumanoir et la rue de la Libération, des travaux supplémentaires ont dû être ajoutés pour répondre aux nouvelles problématiques ;

**Ayant entendu** la présentation de Mme Caroline GAINOT, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement du bourg ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4),**

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement du centre-bourg pour un montant prévisionnel de travaux arrêté à **950 000 € HT**,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises de travaux,
- **FIXE** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à **57 000 € HT** (mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination incluse),
- **DIT** qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera établi,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

~~~~~

Délibération n° 2021-07-18

Objet : Aménagement des parties anciennes de la mairie : validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des parties anciennes de la Mairie en date du 28 janvier 2021 ;

Vu l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 150 000 € HT ;

Vu la délibération n° 2021-04-01 en date du 11 mars 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement Adminima Kornouaeg pour un forfait provisoire de rémunération de : 150 000 € HT x 13.67 % = 20 510.00 € HT ;

Vu l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement des parties anciennes de la mairie faisant apparaître une estimation des travaux à : **195 970 € HT**

Considérant les modifications du programme liées aux besoins et aux résultats des études de Diagnostic réalisées par l'architecte :

- Renforcement du plancher existant suite aux analyses du bureau d'études Structure,

- Désenfumage de la cage escalier demandé par le bureau d'études et prise en compte des normes coupe-feu demandée par Socotec Saint-Brieuc dans le cadre de la mission de Contrôle Technique,
- Modifications France Services au RDC,
- Ventilation des locaux du R+1 et R+2 indépendamment de la centrale existante,
- Renforcement du plancher,
- Prise en compte des exigences énergétiques prescrites par le Conseiller en Energie Partagé de Dinan Agglomération pour répondre aux normes Certificats d'économies d'énergies correspondant aux exigences des subventions ;

Vu les articles R2432-6 et R2432-7 du Code de la Commande Publique relatifs à la rémunération des maîtres d'œuvre ;

Vu l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui prévoit que le montant définitif de rémunération est arrêté par avenant dès que le coût prévisionnel des travaux est établi à l'issue de la remise de l'Avant-Projet Définitif. En cas de variation du coût prévisionnel due à une modification de programme, le forfait de rémunération sera négocié ;

Vu la proposition de rémunération établie par le maître d'œuvre comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux au stade APD : **195 970 € HT**
- Taux de rémunération définitif : **11.74 %**
- **Forfait définitif de rémunération : 23 010 € HT**

Ayant entendu la présentation de M. Alain BRARD, conseiller délégué en charge des bâtiments communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement des parties anciennes de la Mairie pour un montant prévisionnel de travaux arrêté à **195 970 € HT**,
- **AUTORISE** le dépôt de l'Autorisation d'Urbanisme,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises de travaux,
- **FIXE** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à **23 010 € HT** (mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination incluse),
- **DIT** qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera établi,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

~~~~~

#### **Délibération n° 2021-07-19**

**Objet : Remboursement de frais à deux agents**

**Considérant** que Mme Rose-Marie HAMARD et Mme Anaëlle BARBÉ ont assisté à une formation « France Services » organisée par le Centre National de la Fonction Publique Bretagne à Plérin les 7 et 8 juin et à Ploufragan le 9 juin ;

**Considérant** que les frais de repas ne sont pas pris en charge par le CNFPT pour les agents contractuels et ne sont pris en charge qu'à hauteur de 11.00 € par repas pour les agents titulaires ;

**Vu** les justificatifs de frais de repas présentés par Mme Rose-Marie HAMARD et Mme Anaëlle BARBÉ ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de rembourser la somme de :
  - ✓ 33.10 - 22.00 = 11,10 € à Mme Rose-Marie HAMARD par virement bancaire,
  - ✓ 26.20 € à Mme Anaëlle BARBÉ par virement bancaire,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 28 avril 2021 : n° 2021-07-01, 2021-07-02, 2021-07-03, 2021-07-04, 2021-07-05, 2021-07-06, 2021-07-07, 2021-07-08, 2021-07-09, 2021-07-10, 2021-07-11, 2021-07-12, 2021-07-13, 2021-07-14, 2021-07-15, 2021-07-16, 2021-07-17, 2021-07-18, et 2021-07-19.*

|                         |                     |                                       |
|-------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| M. Patrice GAUTIER      | Mme Caroline GAINOT | <i>Absent</i><br>M. Jérôme LEGOFF     |
| Mme Jacqueline PLANCHOT | M. Loïc MAUFRAIS    | <i>Absente</i><br>Mme Morgane BERNARD |
| M. Alain BRARD          | M. Lawrence BARBIER | Mme Christelle LEMAIRE                |
| M. Fabrice ROTH         | M. Vincent LAGOUE   | M. Jean-Pierre HÉNAFF                 |
| Mme Gaëlle JEANNE       | Mme Carole VIVIER   | Mme Jessica CHÂTELET                  |

|                                      |                    |                                    |
|--------------------------------------|--------------------|------------------------------------|
| M. Jacques BROSSARD                  | M. Lionel MAUFRAIS | <i>Absente</i><br>Mme Leila ELABDI |
| <i>Absente</i><br>Mme Sophie DE COCK |                    |                                    |

**Affiché le : 22-06-2021**